

La promotion de l'égalité filles-garçons dans le périscolaire

L'enfance, parce qu'elle est la période où des inégalités s'enracinent *via* les stéréotypes de genre, est aussi celle où l'égalité se construit. Si les politiques publiques ont d'abord privilégié les temps scolaires pour promouvoir l'égalité filles-garçons, les temps périscolaires font désormais l'objet d'une attention particulière. Pourquoi le périscolaire est-il un temps d'intérêt pour la promotion de l'égalité ? Comment les politiques publiques diffusent-elles l'égalité filles-garçons dans le périscolaire ?

LE PÉRISCOLAIRE, UN ESPACE PROPICE À LA TRANSMISSION DE STÉRÉOTYPES DE GENRE

Les temps de loisirs périscolaires s'inscrivent dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM), qui regroupent différents modes d'accueils organisés hors temps scolaire et durant les vacances, conformément au Code de l'action sociale et des familles. Les temps périscolaires se déroulent le matin avant la classe, lors de la pause méridienne ou après la classe ainsi que le mercredi¹. En 2024, neuf enfants de maternelle et de primaire sur dix fréquentent régulièrement le périscolaire (Crépin, 2025).

Depuis les années 2000, différents travaux de recherche analysent les temps de loisirs, notamment périscolaires, sous le prisme de l'égalité filles-garçons. Le périscolaire est un des temps de la socialisation où les enfants construisent leur identité au contact des pairs, des adultes

référents et par les activités proposées (Kindelberger, Le Floc'h, Clarisse, 2007), souvent en se conformant aux attentes sociales liées à leur genre (Herman, 2007). Des études soulignent l'influence dans ce processus des figures éducatives comme les animateurs ou animatrices *via* la persistance de la spécialisation genrée des tâches comme les fonctions du *care* réalisées par des femmes, les activités sportives ou les fonctions de direction par les hommes. Cela participe à l'intégration de fonctions genrées essentialisées (Herman, 2015). Ainsi, certaines activités proposées peuvent participer à la transmission et à l'intériorisation de normes de genre, comme la boxe pour apprendre la virilité ou la danse pour la grâce attendue de la féminité (Barthaburu, Raibaud, 2011). Des phénomènes de contrôles coercitifs, de « police du genre » (Ayrat, Raibaud, 2009), exercés par des pairs ou par des encadrants, peuvent se manifester par exemple par des moqueries ou des violences en cas de non-conformités aux normes de genre.

Les travaux ont également montré que des espaces de loisirs, comme la cour de récréation ou des infrastructures sportives ou culturelles, peuvent, malgré une volonté de mixité et un libre choix des activités, produire des inégalités d'usage entre filles et garçons, allant jusqu'à une ségrégation de l'espace en fonction du sexe (Maruéjols, 2011 ; Barthaburu, Raibaud, 2011). Cette utilisation différenciée de l'espace alimente la reproduction de stéréotypes de genre (**encadré**).

Le périscolaire est donc un espace-temps d'apprentissage de normes associées au genre et où des inégalités peuvent tout autant se cristalliser que se déconstruire. En cela, il constitue un levier d'intervention pour la promotion de l'égalité filles-garçons.

DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS DANS LE PÉRISCOLAIRE

L'action publique a historiquement privilégié le cadre scolaire pour la promotion de l'égalité, impulsée dès 1975 par la loi Haby instaurant la mixité dans les écoles publiques. Des articles du Code de l'éducation consacrent cette mission à travers la lutte contre les stéréotypes dans l'orientation scolaire (article L121-1), la transmission des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement moral et civique (article L311-4), ou encore, l'éducation à la sexualité visant l'apprentissage d'une vision égalitaire et la sensibilisation aux violences

Les stéréotypes de genre

Le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme définit les stéréotypes de genre comme « le fait de prêter à une personne des attributs, des caractéristiques ou des rôles uniquement en raison de son appartenance au groupe social des femmes ou des hommes ». Les Nations unies précisent que les stéréotypes impactent négativement les femmes et peuvent constituer une violation des libertés fondamentales. L'engagement pour leur élimination est inscrit dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la France en 1983.

Selon la littérature sociologique, les stéréotypes procèdent d'une distinction naturalisée des différences sexuées, inscrite dans une structure de domination (Bourdieu, 1994).

L'intégration des stéréotypes de genre est souvent inconsciente. Produit de la socialisation durant l'enfance, elle est façonnée par le contact de la famille, des pairs, ou encore des institutions comme l'école (Duru-Bellat, 2017). Leur imbrication dans les institutions rend leur adhésion quasi-systémique et produit un auto-renforcement (Bourdieu, 1994), lequel peut être influencé par les politiques publiques d'un pays ou sa culture (Coron, 2023).

sexistes (articles L312-16 et L312-17). Différents plans interministériels ainsi que l'évolution du référentiel de compétences des enseignants (arrêté du 1^{er} juillet 2013), complètent ces mesures.

Depuis les années 1980, plusieurs mécanismes légaux font valoir la continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires. Ce principe est réaffirmé par la réforme de 2013 relative aux rythmes scolaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013), qui accorde davantage de place et élargit le rôle éducatif du périscolaire. Dans cette logique, l'attention à l'égalité filles-garçons se poursuit également au-delà des temps scolaires, dans le périscolaire.

L'évolution des missions attribuées aux temps périscolaires s'accompagne d'une volonté de faire évoluer la fonction et donc la formation des animateurs, d'encourager un meilleur recrutement, ou encore, de soutenir des projets promouvant l'égalité.

Le plan 2022 « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » ambitionne d'accroître l'attractivité du secteur en valorisant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), souvent la première porte d'entrée vers l'animation. Bien qu'il ne prévoise pas de revalorisation salariale, il valorise symboliquement notamment l'engagement des animateurs et animatrices avec la possibilité de citer des compétences acquises dans Parcoursup. En réaffirmant le rôle éducatif de l'animation, le plan entend créer un cadre structurel plus stable, propice à l'implantation durable de l'égalité dans le secteur.

En complément, les objectifs de promotion de l'égalité filles-garçons et de prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS) ont été ajoutés en 2023 dans la formation du BAFA. Plus globalement, la prévention des VSS est un enjeu des politiques en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons. Plusieurs outils proposés par des ministères accompagnent la formation initiale ou continue des équipes d'animation afin de promouvoir la diffusion de bonnes pratiques, comme Le Kit Selma de 2025² ou le guide « Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle – Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles »³ qui visent à prévenir des risques potentiels pouvant générer des VSS. Depuis 2025, une attestation d'honorabilité doit être fournie par chaque animateur et animatrice⁴.

Un des objectifs du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes de 2023-2027⁵ est de diffuser la culture de l'égalité filles-garçons à l'école, autour de l'école et en dehors de l'école. Il consolide la vocation des temps périscolaires à être des lieux de promotion de l'égalité. Dans ce cadre, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), soutient des projets expérimentaux visant à promouvoir l'égalité dans le périscolaire sur la période 2024-2027⁶.

LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ASSOCIATIFS

L'organisation du périscolaire est sous la responsabilité des communes, qui organisent librement ces temps, ce qui se traduit par une diversité de pratiques et de moyens sur le terrain. L'État incite les communes, notamment par un soutien financier, à adhérer au Projet éducatif territorial (PEdT) instauré par la réforme de 2013 relative aux nouveaux rythmes scolaires et prévu par l'article D. 512-12 du code de l'éducation. Le PEdT, qui réunit différents acteurs autour de l'enfant (ville, écoles, associations, parents, etc.) a pour objectif de proposer des temps périscolaires éducatifs, accessibles à toutes et à tous, et dans la continuité des temps scolaires. Le PEdT peut ainsi être un outil pour la promotion de l'égalité filles-garçons et pour la prévention des VSS⁷. Par ailleurs, certaines collectivités s'emparent du sujet de l'égalité filles-garçons dans le périscolaire et sont à l'initiative de guides à destination des équipes, de nouvelles pratiques, ou encore de procédures de prévention.

Les collectivités financent ou s'inspirent des initiatives d'associations d'éducation populaire, souvent chargées de l'organisation pratique des temps périscolaires. Les associations développent de nombreuses ressources, comme des études qualitatives et quantitatives sur l'état des pratiques, des outils pédagogiques, des propositions d'activités éducatives en direction des enfants afin de déconstruire les stéréotypes ou encore des guides à destination des équipes (comment accueillir un jeune transgenre, agir pour l'égalité entre les filles et les garçons, réagir et prévenir les VSS, etc.). Certaines associations sont également mobilisées pour leur expertise à différentes échelles territoriales ou nationales afin de co-construire de nouveaux outils, de former des professionnels ou de produire des connaissances sur le sujet de l'égalité filles-garçons.

Zoé Monier et Samuel James,
chargés d'études et d'évaluation, INJEP

1. Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

2. Réalisé par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprot) et la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPA) du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

3. Réalisé en 2019 par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère des Sports. Une 4^e édition a été publiée en décembre 2024.

4. Loi n°2024-201 du 8 mars 2024 appliquée au 1^{er} octobre 2025. Cette attestation permet de vérifier que la personne ne fait pas l'objet de condamnations l'empêchant d'exercer auprès de mineurs.

5. *Toutes et tous égaux* — Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027.

6. Présentation des projets soutenus par le FEJ : <https://injep.fr/le-fonds-d-experimentation-pour-la-jeunesse/promotion-de-legalite-filles-garcons-lors-des-temps-periscolaires-et-extrascolaires-apega/>

7. La note de service du 8 avril 2026, relative à la continuité éducative, définit le cadre des Projets éducatifs territoriaux (PEdT) de deuxième génération et prévoit la mise en œuvre d'actions de prévention.

POUR ALLER PLUS LOIN

■ Ayral S., Raibaud Y., « Les garçons, la mixité et l'animation ». *Agora débats/jeunesses*, n° 51, pp. 43-58, 2009.

■ Barthaburu M.-C., Raibaud Y., « Ségrégation des sexes dans les activités musique et danse. mple d'une commune de la périphérie de Bordeaux ». *Agora débats/jeunesses*, n° 59, pp. 65-78, 2011.

■ Bourdieu P., Fougereyrollas-Schwebel D., « Nouvelles réflexions sur la domination masculine ». In : *Cahiers du GEDIST* (Groupe d'étude sur la division sociale et sexuelle du travail), n° 11, pp. 85-104, 1994.

■ Coron, C., Gender Stereotypes in Europe. *Économie et Statistique / Economics and Statistics*, n° 541, pp. 33-53, 2023.

■ Crépin A., « Enquête sur l'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires », Dossier d'étude n°238, *Baromètre CNAF* 2024, 2025.

■ Duru-Bellat M., *La Tyrannie du genre*, Presses de Sciences Po, 2017.

■ Kindelberger C., Le Floc'h N., Clarisse R., « Les activités de loisirs des enfants et des adolescents comme milieu de développement », *L'Orientation scolaire et professionnelle*, n° 22, pp. 485-502, 2007.

■ Herman E., « La notion d'autonomie et ses impensés dans la socialisation enfantine », *Mouvements*, n° 49, pp. 46-52, 2007.

■ Herman E., « Activités de filles ou de garçons ? Genre et socialisation dans l'animation périscolaire », in Camus J., Lebon F., (dir.) *Regards sociologiques sur l'animation*, La Documentation française, 2015.

■ Maruéjols É., *La mixité à l'épreuve des loisirs des jeunes dans trois communes de Gironde*. *Agora débats/jeunesses*, n° 59 pp. 79-91, 2011.

■ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Rapport du comité de suivis de la réforme des rythmes éducatifs. Une année de généralisation des rythmes*, 2015.